



Ambassade du Royaume de Belgique
à **Conakry**

Immeuble Koubia, Appt 401
Corniche Nord, Camayenne, Conakry
T : +224 625 25 64 44
E-mail: conakry@diplobel.fed.be
www.diplomatie.belgium.be

S.E. Monsieur Morissanda Kouyate
Ministre des Affaires Etrangères, de la
Coopération Internationale, de l'Intégration
Africaine et des Guinéens de l'étranger
Conakry
GUINEE

vos références	nos références	date
	2021/MGN/297	22/12/2021
	à mentionner dans toute correspondance	

Objet: Echange de lettres n°1 entre le Royaume de Belgique et la République de Guinée relatif à la modification de la convention spécifique du 14/12/2018 et de son annexe.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous proposer par la présente, un amendement à la Convention spécifique du 14/12/2018.

Lors de la réunion Comité Mixte Paritaire de Concertation (CMPC) du 27 mai 2021, il a été décidé d'affecter une partie du budget de la réserve (1 900 000 EUR), initialement d'un montant de 3 100 000 EUR, à une nouvelle intervention intitulée « Développement du potentiel d'économie verte du Mont Gangan » dans le pilier 1 du portefeuille.

Par conséquent il y a lieu de modifier l'annexe à la Convention spécifique qui fait partie intégrante de ladite Convention en y ajoutant le paragraphe suivant à la page 6:

Intervention 1.4 : Développement du potentiel d'économie verte du Mont Gangan	2021- 2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : WCF, Eclasio-RGTA, Guinée 44, AFRAT	1,9 M €
<p>Les réalisations attendues incluront entres autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une meilleure conscientisation des communautés et acteurs par rapport à la préservation du mont Gangan ; • l'élaboration d'une vision commune pour la protection du Mont et le développement des activités d'économie verte, déclinée dans un plan de gestion concerté porté par tous les acteurs ; • l'initiation d'une démarche de classification du Mont Gangan en aire protégée ; • l'amélioration des compétences des acteurs institutionnels chargés de la gestion et de la protection du territoire ; • des initiatives d'économie verte dans les filières agricoles porteuses accompagnées. 			

L'annexe dont il est question aux points 1.3 et 3.2 de la Convention spécifique du 14/12/2018 est donc mise à jour et ce afin d'y intégrer l'intervention relative au « développement du potentiel d'économie verte du Mont Gangan ».

Cette modification fera donc l'objet de l'avenant n°1 à l'annexe de la Convention spécifique, joint au présent Echange de lettres.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre gouvernement, la présente lettre ainsi que votre réponse, auront valeur d'accord formel entre nos deux gouvernements et constitueront un avenant à la Convention spécifique du 14/12/2018.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre l'assurance de ma haute considération.

Marie-Goretti Nyirarukundo
Chargée d'affaires a.i



Annexes (2)

